

Image not found or type unknown



# Inopposabilité de la rechute

publié le **23/10/2012**, vu **1710 fois**, Auteur : [Gontrand CHERRIER](#)

## **Inopposabilité de la rechute**

Toujours bon à rappeler lorsque la décision AT/MP est déclarée inopposable à l'employeur, de facto sa rechute est évidemment inopposable. La Cour de Cassation la de nouveau spécifié le 20 Janvier 2012.